

## Information du patient dans le cadre de la Téléradiologie

La réalisation de votre examen de scanner nécessite que votre médecin fasse appel à la compétence d'un confrère, via un système de téléradiologie médicale.  
L'utilisation de cette plate-forme de téléradiologie permet d'améliorer votre prise en charge et la qualité de vos soins.

### 1. Fonctionnement de la plate-forme de téléradiologie

Votre médecin sollicite un radiologue identifié à distance pour effectuer un télédiagnostic et ainsi obtenir l'interprétation des images réalisées.

Le radiologue distant se connecte à la plate-forme : il a accès à vos images radiologiques et au contexte clinique (exposé de votre pathologie) de la demande d'examen rédigée par votre médecin.

Il effectue une interprétation consignée dans un dossier informatique dont l'accès est sécurisé. Si le radiologue distant le juge opportun, il pourra demander à votre médecin des informations complémentaires pour réaliser son interprétation.

### 2. Les garanties de la plate-forme

#### 2.1. Confidentialité des informations transmises

Le mode de transmission utilisé pour les données médicales est sécurisé pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données.

#### 2.2. Compétence des radiologues effectuant les interprétations

Les radiologues distants sont inscrits à l'Ordre des Médecins et répondent à toutes les obligations professionnelles, éthiques et déontologiques leur incombant, notamment l'obligation de se former.

L'acte pratiqué est un acte médical, les radiologues, médecins ou professionnels de santé intervenant dans le système appliquent les règles et recommandations de bon usage, communes à tout acte médical, ainsi que celles relatives à la téléradiologie.

#### 2.3. Droits des patients

L'utilisation de ce procédé de téléradiologie requiert votre **consentement** : vous avez libre choix d'accepter de bénéficier du système ou de refuser. Dans ce cas, le médecin vous informera des éventuelles conséquences.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit d'accès et de rectification peut s'effectuer par l'intermédiaire de votre médecin

### 3. Hébergement des données

Les moyens mis en place pour héberger les données de santé circulant sur la plate-forme garantissent la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité de celles-ci.

Vous pouvez accéder à vos données comme indiqué précédemment.

### 4. Les délais d'interprétation et de restitution du Compte Rendu pour les examens programmés est de 24heures et en urgence de 1 heure.